

A.M.C.

Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 euros
Siège social et de liquidation: 67 Rue du Général Leclerc
49250 BEAUFORT EN ANJOU
823 512 801 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le quinze janvier,
A 14 heures,

Monsieur Ludovic DOUAIRE,
demeurant 53 D Route de Saumur, 49390 VERNANTES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 7 euros composant le capital social de la Société A.M.C.

Associé Unique et Président de la société A.M.C.,

A pris les décisions suivantes :

- *Dissolution anticipée de la Société A.M.C en date du 15 janvier 2025,*
- *Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Ludovic DOUAIRE, Associé Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé **67 Rue du Général Leclerc - 49250 BEAUFORT EN ANJOU.**

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Ludovic DOUAIRE, Associé Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associé Unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associé Unique soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique et Liquidateur
M. Ludovic DOUAIRE